

Votation cantonale

18 juin 2023

Acceptez-vous
l'initiative populaire
« Pour la protection du climat » ?

Pourquoi vote-t-on ?

Les citoyennes et les citoyens vaudois sont appelés à se prononcer sur l'inscription dans la Constitution vaudoise de la protection du climat et de la biodiversité.

L'initiative « Pour la protection du climat », qui a abouti en décembre 2019 avec 14 082 signatures valables, propose plusieurs modifications constitutionnelles, nécessitant une votation populaire.

La question à laquelle vous devez répondre :

**Acceptez-vous
l'initiative populaire
« Pour la protection du climat » ?**



Toutes les informations
sur vd.ch/on-vote

Que prévoit l'initiative populaire ?

Cette initiative propose d'introduire dans la Constitution vaudoise plusieurs nouvelles dispositions visant la protection du climat et de la biodiversité. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Inscrire la protection du climat et de la biodiversité comme l'un des buts et principes de l'action de l'Etat (modification de l'art. 6 cst-VD)
- Ancrer l'objectif de neutralité carbone sur le territoire vaudois d'ici à 2050 au plus tard, avec l'objectif pour l'Etat et les communes de réduire significativement les impacts climatiques négatifs de leurs politiques publiques, ainsi que l'obligation de se doter de plans d'action et d'objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040 (nouvel art. 52b al. 1 et 2 et dispositions transitoires)
- Inciter les caisses de pension de droit public à concourir à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, en exigeant qu'elles se dotent de stratégies indicatives en matière d'investissements responsables et respectueux du climat (nouvel art. 52b al. 3 et dispositions transitoires). Ces stratégies devront être révisées tous les cinq ans
- Introduire l'obligation, pour l'Etat et les communes, de veiller à ce que les personnes morales dans lesquelles ils détiennent des participations élaborent des plans visant à réorienter les flux financiers vers des activités moins émettrices de gaz à effet de serre, avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040 (nouvel art. 162 al. 1 bis et dispositions transitoires)

Pourquoi une telle initiative ?

L'initiative transpose au niveau cantonal les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Accord de Paris de décembre 2015¹ ratifié par la Confédération. En cohérence avec les engagements pris au niveau fédéral, elle formalise la participation de l'Etat et des communes aux efforts nationaux et internationaux visant à limiter le réchauffement global. Ainsi, chaque échelon et chaque territoire concourent, par leurs actions et dans la limite de leurs compétences, à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone.

¹ L'Accord de Paris 2015, adopté par près de 200 pays représentant 96% des émissions mondiales, reconnaît l'urgence de faire face aux changements climatiques et enjoint les Etats signataires à prendre des mesures afin de limiter à 2°C le réchauffement planétaire au cours du siècle, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5°C.

Des changements climatiques déjà en cours

Dans le canton de Vaud, les changements climatiques sont déjà une réalité et vont se renforcer. La température a augmenté de 2° C depuis l'ère préindustrielle et, si la courbe d'émissions de gaz à effet de serre ne fléchit pas, elle augmentera d'environ 2.4° C supplémentaires d'ici 2060². Les scénarios climatiques CH2018 de MétéoSuisse³ prévoient à l'avenir davantage de jours tropicaux, des étés plus secs, des précipitations plus intenses et des hivers peu ou pas enneigés à basse et moyenne altitude.

L'augmentation de l'intensité, de l'ampleur et de la fréquence de ces événements aura des répercussions sur le territoire cantonal. On s'attend ainsi à un accroissement des risques et à des impacts parfois irréversibles, tels que :

- Perte de la biodiversité, avec notamment des conséquences sur les cycles de pollinisation, la qualité et la fertilité des sols agricoles
- Disparition de certaines essences forestières importantes pour l'économie (épicéa en plaine par exemple)
- Augmentation des décès en période de canicule
- Pénuries d'approvisionnement en eau

Ces phénomènes auront des conséquences économiques pour de nombreux secteurs.

Opportunités économiques

Une action ambitieuse en matière climatique constitue toutefois également une opportunité économique. Elle réduit la dépendance à l'importation d'énergie fossile (essence, mazout, gaz naturel) et ouvre de nouveaux marchés aux entreprises locales dans le domaine des énergies renouvelables. Elle permet aussi d'éviter des coûts futurs importants, même si leur ampleur est difficile à évaluer sur le territoire cantonal. Investir maintenant, c'est éviter des dépenses ces prochaines décennies (pertes économiques dues aux catastrophes naturelles, décès, coûts de la santé, baisse de la productivité, etc.)⁴.

La nécessité d'une action à tous les niveaux

Selon le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)⁵, la limitation du réchauffement planétaire à 1.5°C ou même 2°C deviendra hors de portée sans une réduction immédiate et importante des émissions de gaz à effet de serre. Si cet enjeu est global, le GIEC souligne la contribution essentielle apportée par les collectivités régionales et locales dans l'atteinte de ces objectifs. Aussi bien des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre que d'adaptation des systèmes naturels et humains aux changements climatiques sont nécessaires.

² Par rapport à la période 1981–2010. Chiffres fournis par le National Centre for Climate Services (NCCS).
<https://www.vd.ch/nccs>

³ Les scénarios climatiques montrent où et comment les changements climatiques affecteront le territoire suisse, et évaluent à quel point les mesures pour la protection du climat permettront de les atténuer.
<https://www.vd.ch/nccs-scenarios>

⁴ Plusieurs études estiment ces coûts de l'inaction en matière climatique. Voir par exemple le rapport de l'OCDE sur les conséquences économiques du changement climatique (en 2016).
<https://www.vd.ch/oecd>

⁵ Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organisme intergouvernemental et scientifique qui résume l'état actuel des connaissances sur le changement climatique et l'évalue d'un point de vue scientifique tous les six ans.

Contextes institutionnels suisse et vaudois

La Confédération a ratifié l'Accord de Paris, s'engageant à prendre les mesures nécessaires pour :

- 1) Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C, aux alentours de 1.5° C
- 2) Renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques
- 3) Réorienter les flux financiers vers des activités moins émettrices de gaz à effet de serre

En août 2019, prenant acte des travaux du GIEC et en cohérence avec l'Accord de Paris, le Conseil fédéral s'est engagé à viser la neutralité carbone (zéro émission nette) dès 2050⁶. Les politiques énergétiques et climatiques doivent, notamment, contribuer à l'atteinte de cet objectif.

La protection du climat touchant différents domaines de compétences cantonales, le Conseil d'Etat a adopté en juin 2020 un premier Plan climat vaudois. Ce faisant, il assume sa part de responsabilité dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Le Plan climat vaudois vise une réduction de 50 à 60% des émissions de gaz à effet de serre du territoire cantonal d'ici 2030 par rapport à 1990 et, comme au niveau fédéral, la neutralité carbone d'ici à 2050. Des premières mesures d'impulsion équivalentes à des investissements de CHF 173 millions de francs ont été initiées dans ce cadre. Le Conseil d'Etat s'est engagé dans son Programme de législature 2022–2027 à faire de la protection du climat un des axes forts de son action gouvernementale pour les années à venir.

⁶ <https://www.vd.ch/admin>

L'initiative populaire « Pour la protection du climat »

L'initiative populaire « Pour la protection du climat » a abouti en décembre 2019 avec 14 082 signatures. Elle propose une série de modifications constitutionnelles visant à inscrire la protection du climat et de la biodiversité dans la Constitution du Canton de Vaud. L'objectif général de neutralité carbone en 2050, qui figure au cœur de l'initiative, est aligné sur l'Accord de Paris et les engagements pris aussi bien par le Conseil fédéral que par le Conseil d'Etat vaudois.

Débats au Grand Conseil

Le 9 février 2022, le Conseil d'Etat a pris position en faveur de l'initiative et transmis un préavis positif au Grand Conseil. L'initiative a été étudiée par une commission parlementaire entre mars et mai 2022. À l'issue des travaux, une courte majorité de la commission a souhaité opposer un contre-projet à l'initiative. Les modifications apportées visaient à spécifier déjà dans le texte constitutionnel certaines dispositions d'application afin de limiter les flux financiers concernés par les nouveaux articles constitutionnels et de signaler le caractère indicatif des stratégies des caisses de pension. Ces propositions vont dans le sens des modalités d'application d'ores et déjà précisées par le Conseil d'Etat dans son préavis⁷. D'autres propositions plus ambitieuses que l'initiative ont en revanche été rejetées notamment sur l'objectif de neutralité carbone.

⁷ <https://www.vd.ch/preavis-ce-initiative-plan-climat>

Le Grand Conseil a débattu de l'initiative en plénum les 8 et 15 novembre 2022. Au terme des débats parlementaires, il a décidé de ne pas opposer de contre-projet à l'initiative et a recommandé l'acceptation de celle-ci par 77 voix contre 52 et 6 abstentions.

Conséquences en cas d'acceptation de l'initiative

L'initiative formalise l'objectif de neutralité carbone 2050 dans la Constitution, donnant un mandat clair qui lierait les gouvernements successifs lors des législatures à venir. Dans tous les cas, la mise en œuvre de l'initiative devrait se faire en conformité avec le droit supérieur et en fonction des compétences respectives de la Confédération, du Canton et des communes. De manière plus détaillée, les conséquences en cas d'acceptation du texte de l'initiative sont les suivantes :

Pour l'Etat

En adoptant en juin 2020 le Plan climat vaudois, conçu comme évolutif, le Conseil d'Etat a déjà répondu en partie aux demandes de l'initiative. Le Plan climat vaudois fixe l'objectif de neutralité carbone pour 2050 sur le territoire vaudois et a établi un objectif intermédiaire pour 2030 (-50 à 60% par rapport à 1990). Le Conseil d'Etat a réitéré ces engagements dans son Programme de législature 2022-2027. Pour respecter l'initiative, le Conseil d'Etat devrait s'engager à compléter le dispositif en se dotant d'un objectif intermédiaire supplémentaire à 2040 et à procéder aux renforcements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Pour les communes

De très nombreuses communes contribuent, par leurs actions, d'ores et déjà à l'atteinte des objectifs climatiques. Plusieurs ont élaboré ou sont sur le point d'adopter des plans climat communaux avec des objectifs pour 2030 et au-delà. En cas d'acceptation de l'initiative, toutes les communes vaudoises seraient tenues d'adopter de tels plans d'action, de manière individuelle ou intercommunale. Elles seraient amenées à agir dans leurs domaines de compétences, à travers les leviers et ressources à leur disposition, de manière complémentaire aux mesures déployées aux niveaux cantonal et fédéral.

Les communes garderaient une très grande marge de manœuvre: le texte de l'initiative fixe les objectifs et les jalons temporels, mais laisse une totale liberté quant aux moyens de les atteindre. La mise en œuvre devra se faire dans le respect de l'autonomie communale, et d'éventuels renforcements du cadre normatif cantonal qui impacteraient les communes continueront dans tous les cas à faire l'objet de discussions spécifiques. En parallèle, l'accompagnement par le Canton se renforcera en continuant à prendre en compte la situation différente des communes.

Pour les institutions de prévoyance de droit public

Les institutions de prévoyance visées par l'initiative sont:

- la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV)
- la Caisse intercommunale de pension (CIP)
- la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne (CPCL)

Pour ces institutions, l'initiative exigerait l'adoption de stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat. De telles stratégies resteraient indicatives (il ne s'agit pas de soumettre ces institutions à des obligations chiffrées strictes) et devraient respecter les exigences du droit fédéral, en matière de rendement notamment. Les institutions concernées ont déjà adopté des documents stratégiques allant en ce sens. L'acceptation de l'initiative impliquerait de les réviser tous les cinq ans.

Pour les personnes morales avec participation de l'Etat ou des communes

La mise en œuvre de l'initiative devrait, en cas d'acceptation, se faire en tenant compte des capacités d'influence limitées dont l'Etat ou les communes disposent au sein de ces personnes morales. Lorsque l'initiative dit que l'Etat et les communes « veillent » à ce que les personnes morales concernées poursuivent certains objectifs, il s'agit donc d'une obligation de moyens (adopter des stratégies) et non de résultat.

En sa qualité de personne morale au sein de laquelle l'Etat a une prise de participation (majoritaire), la Banque cantonale vaudoise (BCV) est concernée par l'initiative. Elle devrait, en cas d'acceptation, élaborer des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. Les prestations qui relèvent du mandat légal de banque universelle de proximité (trafic de paiements, prêts hypothécaires et crédits aux entreprises) ne seraient en revanche pas concernées. Dans le cas d'activités fiduciaires pour lesquelles la banque n'a pas le pouvoir de décision, il s'agirait là aussi d'une obligation de moyens (par ex. proposer une offre d'investissements durables, informer de manière complète et proactive sur la charge carbone du portefeuille).

Inondations meurtrières et à l'ampleur inédite en Allemagne et en Europe centrale en 2021, sécheresse record et année la plus chaude jamais enregistrée en 2022... Les signes du réchauffement climatique deviennent de plus en plus tangibles, et menacent notre qualité de vie et celle des générations futures.

Il est donc grand temps de passer de la parole aux actes, et d'agir concrètement pour réduire nos émissions de CO₂ et mettre notre canton sur les rails de la durabilité! C'est justement ce que propose l'initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat ».

Protection du climat et de la biodiversité parmi les buts de l'Etat

L'initiative demande à ce que la protection du climat et de la biodiversité, ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique, figu-

rent parmi les buts poursuivis par l'Etat. Cela signifie que ces sujets environnementaux devront être pris en considération systématiquement lors de l'élaboration de politiques publiques, ce qui constitue un progrès très important en la matière.

Respecter l'Accord de Paris sur le climat

L'initiative demande également aux communes et au Canton d'appliquer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre convenus par l'Accord de Paris, et ratifié par 194 pays, dont la Suisse en 2017. Cet Accord engage les Etats à limiter la hausse des températures en dessous des 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

S'il est clair que le Canton de Vaud ne résoudra pas à lui tout seul les problèmes climatiques mondiaux, il est essentiel que

nous faisons toutes et tous notre part. Pour rappel, une personne habitant en Suisse émet près de 10 fois plus de CO₂ en moyenne qu'une personne habitant en Inde et plus du double d'une personne habitant en Chine.

Réduire les émissions liées à notre place financière

L'Accord de Paris demande que les flux financiers soient rendus « compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre ». Or les fonds gérés en Suisse sont responsables de 20 fois plus d'émissions que nous n'en produisons sur notre territoire national. L'initiative demande ainsi aux personnes morales détenues par les pouvoirs publics, et tout particulièrement aux caisses de pension et à la Banque cantonale, d'investir de manière responsable et respectueuse du climat.

Pour un Canton de Vaud respectueux du climat et de la biodiversité, un grand OUI le 18 juin à l'initiative « Pour la protection du climat » !

A l'heure actuelle, les changements climatiques sont déjà clairement perceptibles. Ils s'accompagnent d'impacts concrets sur l'agriculture, la population et l'économie. A l'avenir, le risque de conséquences graves, généralisées et irréversibles pour l'humain et les écosystèmes va s'accroître. Cette réalité concerne toutes les régions du canton, du Jura aux Préalpes en passant par le Plateau et les agglomérations.

Face à ce défi, le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'agir.

Il a eu l'occasion de l'affirmer dans le Plan climat vaudois et dans son Programme de législation 2022-2027: il souhaite pleinement contribuer aux engagements que la Suisse a pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Aux yeux du Conseil d'Etat, chaque échelon, chaque territoire doit concourir à

l'atteinte de la neutralité carbone. Ces prochaines années seront celles du passage à l'action, de l'accélération et du renforcement des mesures propres à atteindre cet objectif.

Le Conseil d'Etat considère qu'une action résolue dans le domaine climatique constitue aussi une opportunité pour notre canton.

Une sortie progressive des énergies fossiles et la mise en place de mesures d'adaptation, menées en partenariat avec les milieux économiques, permettront de diversifier, rendre plus résiliente et renforcer son économie indigène. Elle amène de nombreux co-bénéfices en matière d'emploi et d'économie, de santé humaine ou de préservation des ressources et milieux naturels. Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que, quels que soient les scénarios retenus, le coût de l'action restera toujours

inférieur à celui de l'inaction.

**Le Conseil d'Etat soutient
dès lors le texte de l'initiative,
dont la formulation est dans
la continuité des engagements
déjà pris par le passé.**

L'inscription de l'objectif concernant la neutralité carbone dans la Constitution cantonale participe à renforcer le cadre normatif et contribuera à mettre en place les conditions nécessaires pour l'atteindre.

**Le texte proposé donne un
mandat constitutionnel clair,**

visant à ce que l'action de l'Etat, des communes, et des personnes morales dans lesquelles ils détiennent des participations contribue pleinement à répondre aux enjeux climatiques. La mise en œuvre devra se faire de manière déterminée et pragmatique, dans le respect du droit supérieur et des compétences de chaque

échelon institutionnel, ainsi que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le rappeler dans son préavis au Grand Conseil.

**Le Conseil d'Etat
et le Grand Conseil
recommandent
par conséquent
au peuple vaudois
l'acceptation
de l'initiative
« Pour la protection
du climat »**

La préservation de l'environnement et de la biodiversité est un objectif largement partagé.

Pourtant, ce n'est pas sur cela que nous devons voter. En réalité, **l'initiative ne fera pas diminuer les émissions de gaz à effet de serre**: les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 ont d'ores et déjà été acceptés par le Canton au moyen du Plan climat vaudois et par le Conseil fédéral. L'initiative constitue avant tout un doublon inutile qui n'améliore pas la situation réelle étant donné que les objectifs qu'elle poursuit seront mis en œuvre quoi qu'il arrive.

En revanche, **l'initiative créera un monstre bureaucratique**: chacune des 300 communes vaudoises sera tenue d'élaborer son propre Plan d'action climatique avec des objectifs intermédiaires chiffrés. La charge technocratique imposante que cela nécessite se fera en particulier ressentir dans les petites et moyennes communes. L'embauche de personnel administratif ou le recours à des sociétés externes retombera forcément sur le contribuable.

Surtout, l'initiative amène son lot d'incertitudes juridiques. **La BCV et les caisses de pension seront plongées dans le flou, menaçant les investissements et nos retraites**. La Banque cantonale pourra-t-elle prêter de l'argent à une PME vaudoise dont les locaux sont chauffés au mazout? Sera-t-il à l'avenir possible de soutenir financièrement des événements sportifs se déroulant

dans notre canton? Les retraites pourront-elles être garanties si la Caisse de pension est entravée dans sa marge de manœuvre? Nul ne peut répondre à ces questions au moment de voter sur l'initiative cantonale. Cette insécurité juridique est inacceptable: **sans apporter une quelconque plus-value écologique par rapport au Plan climat vaudois déjà validé, elle engendrera injustices et casse-têtes** pour les personnes retraitées (au petit et moyen revenu), la population active dans l'agriculture ainsi que les entreprises et les personnes indépendantes du canton.

**En définitive,
il s'agit d'une initiative
qui n'amène pas
de nouvel objectif
climatique concret.**

Elle ne résoudra pas les questions d'investissements polluants des caisses de pension, pas plus qu'elle ne participera à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Par contre, s'il est une certitude, c'est qu'elle développera la bureaucratie galopante qui étouffe nos communes, nos PME et les contribuables.

TEXTE SOUMIS AU VOTE

Révision partielle de la Constitution du Canton de Vaud

du 14 avril 2003

Art. 6 Buts et principes

¹L'Etat a pour buts :

a. à d. Sans changement.

e. La protection du climat et de la biodiversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère.

²Dans ses activités il :

a. à j. Sans changement.

k. Tient compte de l'urgence environnementale.

Art. 52b Protection du climat (nouveau)

¹Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes veillent à la protection du climat et luttent contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère.

²Afin d'accomplir cet objectif, l'Etat et les communes réduisent significativement les impacts climatiques négatifs de chacune de leurs politiques.

³Les caisses de pension de l'Etat et des communes relevant du droit public concourent également à la réalisation de cet objectif.

Art. 162 Participation (ajout al.1 bis)

¹ Sans changement.

^{1bis} L'Etat et les communes veillent à ce que ces personnes morales mènent leurs activités de manière à contribuer au moins au respect des engagements de la Suisse en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il engendre.

² Sans changement.

Dispositions transitoires de l'Art. 52b (nouveau)

¹ Dans l'exercice de leurs tâches, Etat et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard. À cette fin, ils élaborent des plans d'action avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

² Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard, les caisses de pension de l'Etat et des communes relevant du droit public adoptent tous les cinq ans des stratégies en matière d'investissements responsables et respectueux du climat.

Dispositions transitoires de l'Art. 162 (nouveau)

¹ L'Etat et les communes veillent à ce que les personnes morales au sens de l'article 162 alinéa 1, élaborent des plans d'action de réduction massive des flux financiers et placements qui contreviennent aux objectifs climatiques internationaux de la Suisse (désinvestissement des énergies fossiles), avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040.

² L'Etat et les communes veillent à ce que les montants dégagés par ce désinvestissement soient réinvestis dans des activités suivant les principes de l'article 52b tout en étant également socialement responsables.

Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour la protection du climat » ?

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil
recommandent de voter

OUI



Toutes les informations
sur vd.ch/on-vote